

Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur par apprentissage

Le métier

Le **moniteur-éducateur** exerce ses fonctions auprès d'**enfants** ou d'**adolescents** qui souffrent de **troubles du comportement** ou qui ont d'importantes **difficultés scolaires**, mais aussi auprès d'**adultes handicapés** ou encore de **personnes âgées dépendantes**.

Le **moniteur-éducateur** travaille toujours en équipe : **éducateurs** spécialisés, **psychologues**, assistants de **service social**, enseignants et médecins.

Il applique les projets d'**animation** et d'organisation de **l'éducation** mis en œuvre par l'équipe avec laquelle il collabore : aide aux devoirs, organisation de sorties, ateliers... Son objectif : redonner ou préserver l'autonomie et l'intégration sociale des personnes dont il a la charge. Il peut aussi s'occuper de soutien ou de suppléance familiale : aide aux repas, à la toilette. Il peut être conduit à travailler la nuit.

La formation



La formation est répartie en 4 domaines de formation pour un total de 950 h de cours théoriques :

- Accompagnement social et éducatif spécialisé
- Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif
- Travail en équipe pluriprofessionnelle
- Implication dans les dynamiques institutionnelles

Les cours sont dispensés par Askoria, site de Saint-Brieuc, partenaire pédagogique du CFA de l'ARFASS, concernant la formation Moniteur Educateur

L'alternance

2 ans de formation	1ère année	2ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur ETP = Equivalent Temps Plein	28 58% ETP	43 82 % ETP
Nombre de semaines en centre de formation, à Askoria, site de Saint-Brieuc	16	9
Nombre de semaines en stage dans un autre établissement	8	0

Les conditions pour entrer en apprentissage

L'apprenti doit avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)

L'apprenti doit être déclaré admis aux épreuves d'admission de Moniteur Educateur organisées par les Centres de Formation. Si le candidat ne s'est pas inscrit à ces épreuves, le CFA de l'ARFASS en collaboration avec ASKORIA, organise, à la demande écrite de l'employeur, une sélection spécifique.

Pourquoi embaucher un apprenti

Pour dynamiser la gestion des ressources humaines : transmettre un savoir-faire, des valeurs, une dimension professionnelle, favoriser les échanges de pratique.

Pour permettre à un jeune de réaliser son projet professionnel : certains jeunes ne peuvent pas suivre une formation pour des raisons financières.

Pour donner une issue à un parcours déjà engagé : vous pouvez suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage, ainsi professionnaliser un jeune non-qualifié travaillant dans votre structure.

Pour plus d'informations : www.arfass.org

N'hésitez pas à contacter Sophie BRIEND au 07 70 13 64 82 - s.briend@arfass.org

Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur par apprentissage

Le contrat d'apprentissage

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Date de début de contrat :

Le contrat d'apprentissage peut démarrer 3 mois avant jusqu'à 3 mois après la date de la rentrée (de début juin à fin novembre).

Période d'essai :

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

Temps de travail :

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Les congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

Le Maître d'Apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. A savoir :

- Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Ou

- Posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (et autres conditions fixées par l'article R.6223-24 du Code du travail).

La rémunération de l'apprenti

Etablissements adhérents UNIFAF	18—20 ans	21—25 ans
1ère année	50 % SMIC	65 % SMC
2ème année	60 % SMIC	75 % SMC

Etablissements Secteur Public	18—20 ans	21—25 ans
1ère année	53 % SMIC	63 % SMIC
2ème année	61 % SMIC	71 % SMIC

Autres Etablissements	18—20 ans	21—25 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC

26 ans et plus : 100% SMIC ou SMC

Les aides financières

Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€

Aide forfaitaire unique pour l'employeur du secteur privé de moins de 250 salariés :

4125€ maximum la 1ère année

2000€ maximum la 2ème année

Les exonérations

Pour l'apprenti :

Exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle sur la part des rémunérations n'excédant pas 79% SMIC + Exonération CSG et CRDS

Pour le secteur privé :

Réduction générale des cotisations patronales renforcée

Pour le secteur public :

Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès) et aux allocations familiales, des contributions CSA, FNAL, VT, des cotisations patronales d'assurance chômage versées par les employeurs qui ont adhéré au régime d'assurance chômage. Reste exigible la cotisation AT/MP, la contribution au dialogue social, le forfait social.